



## Curatelle ou tutelle d'une personne admise dans une clinique psy

Par **laplaneta**, le **09/07/2009** à **17:57**

Bonjour, Maître, suite à une tentative de suicide, ma sœur a été admise dans une clinique psychiatrique. Mes parents ont assumé la charge des dettes qu'elle avait contracté ainsi que les frais de son déménagement car ils ne pouvaient supporter en plus des impayés de nouveaux loyers. A ce jour celle-ci a des autorisations de sorties qu'elle emploie pour vider le compte que mes parents continuent à alimenter. En plus des charges matérielles mes parents supportent le poids émotionnel d'une situation qu'ils ne contrôlent pas... "secret médical oblige", ils n'ont aucun renseignement sur la durée de son hospitalisation ni sur leurs obligations vis-à-vis d'elle... Peut-on envisager une curatelle ? Par avance je vous remercie du soin que vous voudrez bien porter à ma question. Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Par **Marion2**, le **09/07/2009** à **18:10**

Bonjour,

En effet, il semble bien que dans ce cas, la meilleure solution serait d'engager des démarches pour une demande de curatelle.

Cordialement.

Par **Patricia**, le **09/07/2009** à **18:46**

Bonsoir,

Pour éviter soucis et inquiétude de vos parents, il me paraît effectivement préférable que votre soeur soit sous curatelle...

Pour une demande de mise sous curatelle, il faut envoyer une requête (LR/AR) au secrétariat-greffe auprès du Juge des Tutelles, au tribunal du domicile de votre soeur.

Donner le maximum d'informations importantes :

- Etat civil de la personne à "protéger"
- Certificat médical de son psychiatre (indispensable)
- Les raisons
- Coordonnées de la famille

Si vous ne pouvez vous déplacer à ce tribunal ?, téléphonez lui pour demander si il ne dispose pas d'imprimé pré-rempli relatif à cette demande.

Il me semble que certains tribunaux en ont.

Cette demande peut être établie par asc, desc, frère, soeur, la personne concernée.

Dans votre lettre, dire qu'elle se trouve dans l'incapacité d'agir personnellement et à besoin d'être représentée d'une manière continue dans les actes de la vie quotidienne.

Ne peut percevoir seule ses revenus et assurer la gestion, la notion de ses dépenses.

Par **laplaneta**, le **09/07/2009** à **19:13**

Merci infiniment à vous Laure et Patricia pour vos suggestions... Vous m'avez conforté dans la voie à prendre concernant ma soeur...Je vais m'efforcer de convaincre mes parents afin qu'ils prennent une décision pour une curatelle pour une protection de leurs intérêts matériels et psychologiques... Encore un grand merci...Christine